cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_066-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-066

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 8
Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_066-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre actuel a été notifié le 17 juin 2021 au titulaire POLYSSAC PLUS SARL pour une exécution des prestations à compter du 1er août suivant,

Considérant que la société a été en redressement judiciaire le 06 octobre dernier puis en liquidation judiciaire le 26 octobre 2022,

Considérant que le liquidateur judiciaire a confirmé que la société n'est plus en mesure d'assurer le contrat,

Considérant la nécessité de relancer l'accord-cadre pour poursuivre le déploiement des biodéchets,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE
Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de fournitures courantes : fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE
Le marché n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE
Le montant global maximal de l'accord-cadre a été estimé à 800 000,00 € HT.
Les prix sont révisables.
Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE
Le marché débute à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 28 mois (soit jusqu'au 31 juillet 2025) et pourra s'arrêter si les montants maximaux sont atteints.

V– CHOIX DE LA PROCÉDURE
Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_066-DE

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
8 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.